

## DÉLIBÉRATION N°DL20220173 DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU LUNDI 07 NOVEMBRE 2022

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 28/10/2022 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 36 présents, 3 absents représentés à savoir :

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU (à partir de 18h54), Mme Sylvie THEILLARD (à partir de 19h15), Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT ; M Pierre-Mary DESHAYES

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. Alexandre CIGNA a donné procuration à M. Hervé REYNAUD

Mme Florence VILLEDIEU a donné procuration à M. Bruno CHANGEAT (jusqu'à 18h54)

Mme Sylvie THEILLARD a donné procuration à M. Jean-Marc LAVAL (jusqu'à 19h15)

#### SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Abila CIPRIANI.

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA LOIRE CONCERNANT L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DES LUDOTHÈQUES SUR LA PÉRIODE 2022-2026**

**Mme Florence VANELLE** expose ce qui suit :

La commune de Saint-Chamond et la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire ont contracté une convention d'objectifs et de financement relative au fonctionnement de la ludothèque. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2021. Il est proposé de reconduire la convention pour une durée de 5 ans jusqu'au 31 décembre 2026.

Les Caisses d'Allocations Familiales soutiennent les ludothèques dans la poursuite des objectifs suivants:

- Utiliser le jeu comme moyen de développement des compétences civiques et sociales de tous les publics, parmi lesquels ceux qui sont en situation de vulnérabilité et ce sans distinction de leur âge ou des motifs de leur fragilité,
- Inscrire l'action des ludothèques en partenariat et complémentarité avec les crèches, les accueils de loisirs, les écoles, et les acteurs du soutien à la parentalité,
- Accueillir un large public et animer un espace proposant du jeu sur place, du prêt de jeux et de l'animation de temps ludiques hors structure avec une gestion et une animation par un.e ludothécaire.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention fonds publics et territoires dédiée au fonctionnement des ludothèques.

La subvention de fonctionnement vise à :

- Maintenir l'offre existante,
- Harmoniser le cadre des exigences de la branche Famille, les missions attendues et les activités,
- Développer les ludothèques sur les territoires prioritaires en complément des autres services aux familles (EAJE, LAEP, lieux ressources pour les parents, centre social).

L'unité de calcul retenue pour le calcul de la subvention est l'heure d'ouverture. Le montant forfaitaire s'élève à 9.96 € / heure d'ouverture. L'offre existante s'élève pour l'année de référence à 1 496 heures. Cela représente environ 14 000 € de subvention par an.

La ville de Saint-Chamond s'engage à :

- Offrir un service de qualité, ouvert à tous et accessible à tous types de publics,
- Offrir un service gratuit ou soumis à une participation modique : la fréquentation d'une ludothèque ne peut être conditionnée par l'exigence d'un paiement,
- Respecter la « CHARTE DE LA LAICITE DE LA BRANCHE FAMILLE AVEC SES PARTENAIRES », intégrée à la convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

#### **DÉCIDE :**

- **d'approuver** la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, relative au fonctionnement de la ludothèque, sur la période 2022-2026,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention,

- **d'imputer** les recettes correspondantes au budget général de la ville, chapitre 74.

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Certifié,

Saint-Chamond, le 08/11/2022



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD

Abla CIPRIANI

*Date de mise en ligne 14 novembre 2022*